

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BRUMATH**

**19^{ème} séance
ayant eu lieu
Lundi 31 mai 2010 à 20 h 00**

Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville de Brumath

Convocation du 20 mai 2010

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Sylvie HANNIS, Armand HEINTZ, Jean-Pierre JOST, Serge SCHAFF, Jean-Daniel SCHELL, Corinne HEIN

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Jacques BAMBACH-STAATH, Véronique BEYER, Jean-Michel DELAYE, Muriel DUPONT, Odile DUMONT-VONVILLE, Jean-Yves EHLENBERGER, Anne-Marie FENDER, Alice GANTER, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Claude JEGOUZO, Nathalie KARPIERZ, Valérie KRAUTH-SCHREINER, Jean-Marie PFISTER, René SEGNITZ, Christophe WASSER, Gabrielle WEBER

Arrive en cours de séance :

Madame Stéphanie PECQUENARD, après le point n°1

Sont absents :

Madame Janine MITTELHAEUSER, Adjointe, donnant procuration à Madame Corinne HEIN
Madame Sophie BIEBER-SCHLAFLANG, Conseillère Municipale, donnant procuration à Madame Sylvie HANNIS
Madame Lucette HOHMANN, Conseillère Municipale, donnant procuration à Monsieur Jean-Yves EHLENBERGER
Monsieur Daniel HUMMEL, Conseiller Municipal, donnant procuration à Madame Alice GANTER

Assistent également à la séance :

Monsieur Laurent TIMMEL, Directeur Général des Services
Madame Michèle HEUSSNER, Chargée de Mission

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures en saluant ses collègues, le public ainsi que la presse. Il propose de retirer le point 17 de l'ordre du jour et d'ajouter au point divers et communication la question écrite d'ADSE concernant Numéricable.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Information du Conseil sur les décisions du Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 avril 2010
4. Compte de gestion 2009
5. Décision modificative n°1
6. Indemnité de Conseil à Monsieur le trésorier principal

7. Répartition des dépenses non individualisables relatives à l'opération « Cour du Château »
8. Désignation de délégués communaux au sein des conseils de surveillance de l'EPSAN et de la Grafenbourg
9. Déplacement des registres d'état civil et affectation d'annexe de la maison commune pour la célébration des mariages dans le bâtiment de l'ancien tribunal
10. Création d'un poste de technicien supérieur chef
11. Disposition favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat
12. Majoration des volumes constructibles autorisés pour les logements locatifs sociaux
13. Droit de résolution au 1 Rue Wimpheling
14. Acquisitions foncières secteur gravière de la Hardt et Plan d'Eau
15. Acquisition foncière secteur rue Basse
16. Enfouissement de lignes téléphoniques rue de Hochfelden
17. Divers et Communications

I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

désigne

Monsieur Laurent TIMMEL , secrétaire de séance.

*Monsieur Le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques.
Ceci n'étant pas le cas, Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.*

LA DELIBERATION EST MISE AUX VOIX ET ADOPTEE A L'UNANIMITE.

II - INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Procédures adaptées – marchés passés du 10 avril 2010 au 20 mai 2010

Objet du marché	Titulaire	Montant du marché TTC
Maîtrise d'œuvre pour la création d'un tourne-à-gauche sur la RD 47	BEREST (Illkirch)	7.774,00 €
Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'opération « cour du Château »	ASSISTANCE TECHNIQUE DU BATIMENT (Brumath)	11.888,24 €
	DEKRA	19.147,96 €

Contrôle technique construction pour l'opération « cour du Château »	(Ostwald)	
Contrôle technique construction pour la restructuration-extension de l'Hôtel de Ville	DEKRA (Ostwald)	17.987,84 €
Assurance dommages-ouvrage pour la restructuration-extension de l'Hôtel de Ville	SMA BTP (Schiltigheim)	10.477,27 €
Réfection du réseau d'eau potable de la rue de Hochfelden	EUROVIA (Haguenau)	38.044,76 €
Etude thermique en vue de la rénovation BBC (Bâtiment Basse Consommation) des immeubles gymnase – police municipale et maison de l'enfance – vestiaires SSB et logement stade	SOLARES BAUEN (Strasbourg)	12.438,40 €
Réfection en enrobé du chemin du stade	Ste SOTRAVEST	10 071,52 €
Renforcement du réseau d'eau potable rue de Remiremont	ROTT (Sultz-sous-Forêt)	30.672,92 €
Abattage d'arbres au plan d'eau et au parc aventures	ONF (Haguenau)	4.867,72 €
Avenant au lot 1A pour la construction des archives – Problème de rétention d'eau	TRABET	28.373,31 €

Discussion :

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur EHLENBERGER interroge si les points 2 et 3 relatifs à la coordination SPS Cour et au contrôle technique du projet du Château n'auraient pas dû être intégrés dans le marché global afin d'être « blindé » juridiquement. N'y a-t-il pas un risque que l'on pourrait éviter ?

Monsieur TIMMEL répond que ces points relèvent du stade des études et qu'il s'agit de missions qui entrent dans le champ de la maîtrise d'ouvrage. Ces bureaux d'études vont devoir contrôler les travaux réalisés par la maîtrise d'œuvre et leur marché de ce fait doit être scindé de celui de la maîtrise d'œuvre qui elle va devoir organiser l'ensemble du projet de consultation des entreprises pour les marchés de travaux. Monsieur TIMMEL conclue en relevant que ces opérations sont forcément distinctes.

Monsieur EHLENBERGER demande s'il s'agit de la quote-part Ville ou de l'ensemble.

Monsieur le Maire répond que cette mission porte sur l'ensemble de l'opération et que la Ville refacturera après la part due par la CCRB.

Monsieur HUSSER demande si l'on parle de l'intégralité du chemin du stade, au point 3.

Monsieur le Maire répond que la partie du chemin avant la déchetterie est tout abîmée et que sur cette portion, dans un virage, une simple rustine ne tiendrait pas. Il s'agit donc de découper l'enrobé sur cette partie sur une quarantaine de mètres pour refaire le revêtement complètement.

Monsieur EHLENBERGER demande si la Ville est liée à des obligations particulières pour le point relatif à l'abattage des arbres au Parc Aventures de Brumath : Y a-t-il un contrat qui démontre que c'est bien à la Ville de s'occuper de cela. Y a-t-il une refacturation ?

Monsieur le Maire répond que le terrain et les arbres appartiennent à la Ville et que, pour des questions de sécurité aussi, c'est à la Ville de les abattre.

Monsieur SCHELL ajoute que chaque année l'ONF réalise une expertise de l'état sanitaire des arbres. L'abattage est confié à un tiers car elle nécessite l'intervention de grimpeurs. La ville ne dispose pas des compétences pour réaliser ce travail en régie.

AUCUNE AUTRE REMARQUE N'ETANT FORMULEE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION

III - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 avril 2010

Rapporteur : Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

approuve

le procès-verbal de la séance du 19 avril 2010

Discussion :

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques.
Ceci n'étant pas le cas, Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROCES VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE

IV - COMPTE DE GESTION 2009

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Brumath m'a présenté les Comptes de Gestion de l'exercice 2009. Ces documents ont été comparés avec les Comptes Administratifs du même exercice et les autres documents comptables tenus par l'ordonnateur.
Il n'y a aucune différence entre ces documents comptables.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

1. vu les comptes rendus par le Trésorier du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 et durant la journée complémentaire,

2. vu le Budget Primitif 2009,

après avoir approuvé le Compte Administratif

approuve

les résultats des Comptes de Gestion qui se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	total des deux sections
RECETTES	2 116 305,76	5 485 158,67	7 601 464,43
DEPENSES	1 740 327,31	4 769 799,86	6 510 127,17
Résultat de gestion	375 978,45	715 358,81	1 091 337,26
Résultat de 2008	- 928 291,81	739 327,49	-188 964,32
Résultat de clôture de l'exercice 2009	- 552 313,36	1 454 686,30	902 372,94

conformes aux résultats du Compte Administratif.

BUDGET ANNEXE « EAU »

	Section d'investissement	Section d'exploitation	total des deux sections
RECETTES	174 058,18	306 085,57	480 143,75
DEPENSES	213 262,91	468 132,73	681 395,64
Résultat de gestion	- 39 204,73	- 162 047,16	-201 251,89
Résultat de 2008	- 120 522,99	534 438,56	413 915,57
Résultat de clôture de l'exercice 2009	- 159 727,72	372 391,40	212 663,68

conformes aux résultats du Compte Administratif.

Discussion :

Monsieur SCHELL demande s'il y a des objections ou des remarques.

Monsieur DELAYE explique que son groupe qui avait voté contre le compte administratif va s'abstenir, ce qui ne signifie pas qu'il remet en cause le travail du trésorier. Il ne souhaite pas qu'un vote « pour » soit interprété comme une approbation du compte administratif.

Monsieur SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Monsieur SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 25 VOIX POUR
4 ABSTENTIONS (M. EHLENBERGER – M. DELAYE – Mme DUMONT-VONVILLE)
Dont 1 procuration (Mme HOHMANN)**

V - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Au compte 657.4 « subvention de fonctionnement » du budget primitif 2010 est inscrit un crédit global de 229 750 € réparti entre plusieurs fonctions relatives aux associations susceptibles de bénéficier de ces subventions.

Il conviendrait de rajouter à ce crédit un montant de 3 000 € pour la subvention versée annuellement à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Brumath.

Discussion :

Monsieur SCHELL demande s'il y a des objections ou des remarques.

Monsieur EHLENBERGER demande si les pompiers avaient été oubliés lors du précédent calcul ou si les pompiers demandent plus.

Monsieur SCHELL répond que les pompiers n'ont pas été oubliés, mais que les éléments n'avaient pas été transmis dans les temps.

Monsieur SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

vote

les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES :

Compte 657.4 « subvention de fonctionnement »
Fonction 113 Service Incendie + 3 000 €

RECETTES :

Compte 778.8 « recettes exceptionnelles »
Fonction 01 Opérations non ventilables + 3 000 €

Monsieur SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

VI - INDEMNITE DE CONSEIL A M. LE TRESORIER PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

En vertu des dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération concernant l'indemnité de conseil allouée au Trésorier doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Cette indemnité rémunère les prestations qui revêtent un caractère facultatif en matière budgétaire, économique, financière et comptable. L'assiette de cette indemnité est constituée par la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois derniers exercices, à l'exception des mouvements d'ordre.

Enfin, le taux est fixé par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et peut être modulé en fonction des prestations demandées.

Discussion :

Monsieur SCHELL demande s'il y a des objections ou des remarques.

Ceci n'étant pas le cas, Monsieur SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
après en avoir délibéré

approuve

le principe d'attribuer à Monsieur Georges SCHULTZ, Trésorier Principal de Brumath, une indemnité de conseil à compter du 9 décembre 2009, date de sa prise de fonction,

retient

le taux de 100 % à appliquer au barème officiel prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Monsieur SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**VII - REPARTITION DES DEPENSES NON INDIVIDUALISABLES RELATIVES A L'OPERATION
« COUR DU CHATEAU »**

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

La Convention de maîtrise d'ouvrage unique passée entre la Ville de Brumath et la Communauté de communes de la Région de Brumath stipule :

- en son article 12 que « les frais liés à l'organisation du concours sont répartis au prorata des coûts prévisionnels des travaux de l'opération à savoir 4 900 K€ dont 2 100 K€ pour la médiathèque soit 42,86 % »
- en son article 15 que « les frais non individualisables seront proratisés en fonction des surfaces des bâtiments réalisés ».

Par conséquent, les indemnités de concours versées aux 2 candidats non retenus par mandats n° 127 et 234 imputés au compte Op 286 – 2313 F321 devront faire l'objet de la répartition suivante :

42,86 % soit 24 605,07 € à charge de la Communauté de Communes pour la médiathèque à imputer au compte 458-1 F 321

57,14 % soit 32 802,93 € à charge de la Ville de Brumath pour les locaux associatifs à imputer au compte 286 – 2313 F 333

Cette répartition fera l'objet d'une régularisation comptable au courant de l'année 2010.

Toutes les autres dépenses non individualisables relatives à cette opération seront réparties au prorata des surfaces des 2 bâtiments soit :

- médiathèque :	1 026 m2	représentant 54 % à charge de la Communauté de Communes
- locaux asso+café	<u>859 m2</u>	représentant 46 % à charge de la Ville de Brumath
Total	1 885 m2	

Cette clé de répartition devra être appliquée à toutes les dépenses non individualisables de l'opération.

Discussion :

Monsieur SCHELL demande s'il y a des objections ou des remarques.

Monsieur EHLENBERGER indique que son groupe ne remet pas en cause la clé de répartition mais s'abstiendra parce qu'il n'est pas favorable à l'opération.

Monsieur SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
après en avoir délibéré

adopte

la clé de répartition suivante pour les dépenses non individualisables de l'opération de restructuration de la Cour du Château :

- 54 % à charge de la Communauté de Communes de la Région de Brumath
- 46 % à charge de la Ville de Brumath.

Monsieur SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 25 VOIX POUR
4 ABSTENTIONS (M. EHLENBERGER – M. DELAYE – Mme DUMONT-VONVILLE)
Dont 1 procuration (Mme HOHMANN)**

VIII - DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DES CONSEILS DE SURVEILLANCE DE L'EPSAN ET DE LA GRAFENBOURG

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriale qui dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes, le conseil municipal, réuni le 31 mars 2008, avait désigné des représentants de la Ville de Brumath dans les organismes suivants :

1. **Conseil d'Administration de l'Hôpital « La Grafenbourg » de Brumath** : 3 représentants désignés par le Conseil Municipal, à savoir Monsieur Jean-Marie PFISTER, Madame Alice GANTER, Monsieur Vincent HUCKEL
2. **Conseil d'Etablissement pour le Centre de Long et moyen séjour de Haguenau** : 1 représentant désigné par le Conseil Municipal, à savoir Madame Janine MITTELHAEUSER
3. **Conseil d'Administration de l'EPSAN** : 1 représentant, à savoir Madame Janine MITTELHAEUSER

Par courrier du 14 avril 2010, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, nous fait savoir que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés et précisés dans le décret n°2010-361 du 8 avril 2010.

Dans ce même courrier, M. Laurent HABERT nous demande de procéder aux nominations nécessaires et de lui communiquer le nom et les coordonnées du représentant de notre commune au conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé d'Alsace du Nord, d'une part, de l'hôpital La Grafenbourg, d'autre part.

Il demande également de faire signer à la ou aux deux personne(s) intéressée(s) une déclaration d'honneur selon laquelle elle(s) ne tombe(nt) pas sous le coup d'une des incompatibilités prévues à l'article L.6143-6.

Au vu de ce qui précède il convient de désigner :

- un représentant de la Ville de Brumath au **conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé d'Alsace du Nord**,
- un représentant de la Ville de Brumath au **conseil de surveillance de l'hôpital La Grafenbourg**.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le Conseil Municipal en est d'accord à l'unanimité.

Discussion :

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques.

Monsieur DELAYE sollicite des informations complémentaires relatives à l'évolution des missions et le mode de fonctionnement profondément modifié de ces conseils. Il relève qu'il n'est pas proposé de renouveler de candidature pour le long et moyen séjour de Haguenau. Il relève l'affaiblissement des représentants des collectivités locales dans ces instances et sollicite des éclaircissements sur ce profond renouvellement de ces missions et de celles des agences régionales de santé. Il souligne par ailleurs que Madame MITTELHAEUSER était présidente du Conseil d'administration et interroge à savoir si un représentant des collectivités locales pourra à nouveau présider le nouveau Conseil de surveillance.

Monsieur le Maire répond que les situations dépendent de la classification des établissements. Au niveau de l'EPSAN, il y aura 5 représentants des collectivités : 1 pour la Ville de Brumath, 2 délégués de la Communauté de Communes et 2 représentants du Conseil Général. Cela fait 5. Il y aura trois collèges : 1 collège du corps médical nommé par l'ARS (Agence Régionale de la Santé) et le collège des personnes qualifiées (représentant des usagers). Au total il y aura 15 personnes au Conseil de surveillance de l'EPSAN.

Pour la Grafenbourg, la représentation des élus sera moins importante avec un représentant de la Ville, un de la Communauté de Communes et un du Conseil Général.

Comme nous sommes la Commune d'implantation, nous essayerons de garder la présidence du Conseil de surveillance mais peuvent être élues des personnes du collège des élus ainsi que des personnes qualifiées.

Monsieur DELAYE souligne que parfois, lors de politiques de réduction des effectifs sanitaires et de lits dans les hôpitaux; le poids des représentants des collectivités locales coordonné avec celui des

personnes qualifiées a permis de peser sur les décisions et de faire échouer des projets de réduction de services menés par des instances technocratiques.

Monsieur le Maire reconnaît qu'avec la nouvelle composition des Conseils de surveillance, le poids des politiques se trouve clairement réduit.

Monsieur DELAYE demande s'il n'y a plus de représentant pour le long et moyen séjour de Haguenau.

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur EHLENBERGER précise que leur groupe souhaite proposer Monsieur DELAYE comme candidat.

Monsieur le Maire fait procéder au vote à bulletins secrets.

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

considérant qu'il convient de désigner 1 délégué de la Ville de Brumath au sein du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé d'Alsace du Nord et au sein du conseil de surveillance de l'hôpital La Grafenbourg,

considérant que cette désignation a lieu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages,

Les propositions de candidatures suivantes sont enregistrées :

- pour le représentant de la Ville de Brumath au **conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé d'Alsace du Nord** :
 - Janine MITTELHAEUSER
 - Jean-Michel DELAYE
- pour le représentant de la Ville de Brumath au **conseil de surveillance de l'hôpital La Grafenbourg.** .
 - Janine MITTELHAEUSER
 - Jean-Michel DELAYE

Le Conseil Municipal a désigné 2 assesseurs : Monsieur Armand HEINTZ et Mademoiselle Stéphanie PECQUENARD.

Le dépouillement du vote à bulletins secrets a donné les résultats ci-après :

- votants : 29
- exprimés : 29
- blanc : 0
- majorité : 15

Ont obtenus :

- Madame MITTELHAEUSER : 25 voix
- Monsieur DELAYE : 4 voix

Madame MITTELHAEUSER a été élue à la majorité des suffrages exprimés pour représenter la Ville au sein des instances suivantes :

- conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé d'Alsace du Nord
- conseil de surveillance de l'hôpital La Grafenbourg.

IX- DEPLACEMENT DES REGISTRES D'ETAT CIVIL ET AFFECTATION D'ANNEXE DE LA MAISON COMMUNE POUR LA CELEBRATION DES MARIAGES DANS LE BATIMENT DE L'ANCIEN TRIBUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 16 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé la restructuration de l'Hôtel de Ville.

Cette opération nécessite de gros travaux dans le bâtiment et entraîne de ce fait le déménagement des services présents dans l'ancien tribunal acquis par la ville. La durée des travaux est estimée à 18 mois.

Par conséquent, les registres de l'état civil sont à transférer dans un bureau au rez de chaussée de l'ancien tribunal situé à côté de l'Hôtel de Ville.

L'affectation d'un autre local pour la célébration des mariages est également nécessaire pendant la durée des travaux.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre une délibération disposant que l'ancien tribunal recevra l'affectation d'annexe de la maison commune pendant la durée des travaux, que les services d'état civil pourront y être installés et que les mariages pourront y être célébrés dans les meilleures conditions.

Discussion :

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques.

Ceci n'étant pas le cas, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération.

Le Conseil,
après en avoir délibéré
décide

d'affecter les locaux de l'ancien tribunal comme annexe de l'Hôtel de Ville
approuve

le déménagement des services municipaux durant la période de travaux à l'Hôtel de Ville dans l'ancien tribunal juste à coté de la mairie actuelle

dit

que les locaux sont adaptés et suffisants pour pouvoir y célébrer les mariages

charge

le maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la conservation des registres

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

X- CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF

Rapporteur : Monsieur le Maire

Discussion :

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques.

Monsieur EHLENBERGER demande si le poste est créé pour un technicien qui a réussi un concours.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un avancement.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Afin de compléter le cadre d'emploi des techniciens de notre collectivité, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
après en avoir délibéré

décide

de créer un poste de technicien supérieur chef à compter du 1^{er} juin 2010.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

XI - DISPOSITION FAVORISANT LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET LES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS L'HABITAT

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

L'article L.128-1 du Code de l'Urbanisme autorise le dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols dans la limite de 20 % et dans le respect des autres règles du Plan d'Occupation des Sols, pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.

L'article R.111-21 du Code de la Construction et de l'Habitat, ainsi que l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux conditions à remplir pour bénéficier du dépassement du COS, déterminent les critères de performances et les équipements pris en compte. Ils stipulent par ailleurs que pour bénéficier du dépassement du COS, le maître d'ouvrage devra remettre avec son dossier de permis de construire un document établi par un organisme habilité.

Les dispositifs de l'article L128-1 sont rendus applicables dans la commune par décision de son Conseil Municipal.

La Ville de Brumath s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme avec une Approche Environnementale de l'Urbanisme. La lutte contre l'étalement urbain (notamment par la densification du bâti), et la lutte contre les gaz à effet de serre (notamment par l'efficacité énergétique des bâtiments), sont au cœur de ce projet. L'application de l'article L.128-1 permet d'ores et déjà de tendre partiellement vers ces objectifs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser un dépassement du COS de 20 % dans l'ensemble des zones U (zones urbaines) du POS pour les constructions remplissant des

critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.

Discussion :

Monsieur SCHAFF demande s'il y a des objections ou des remarques.

Monsieur EHLENBERGER demande si les critères proposés sont des critères officiels.

Monsieur SCHAFF répond que ce sont bien des critères officiels.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur SCHAFF procède à la lecture du projet de délibération.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,

autorise,

en application de l'article L.128-1 du Code de l'Urbanisme, un dépassement du Coefficient des Sols de 20 % dans l'ensemble des zones U (zones urbaines) du POS pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable .

Monsieur SCHAFF soumet le projet de délibération aux voix.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

XII - MAJORATION DES VOLUMES CONSTRUCTIBLES AUTORISÉS POUR LES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, et plus particulièrement son article 40, vient renforcer de nombreux aspects de la politique du logement en France. Il modifie le Code de l'Urbanisme de manière à favoriser le développement d'une offre nouvelle de logement et la mixité sociale.

L'article L.127-1 du Code de l'Urbanisme stipule désormais que le Conseil Municipal peut, par délibération motivée et sous réserve de ne pas porter atteinte à l'économie générale du Plan d'Occupation des Sols, délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du Coefficient d'Occupation des Sols ou des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol. La délibération fixe, pour chaque secteur, cette majoration, qui ne peut excéder 50 %.

Brumath a vu ces dernières années la réalisation de nombreux logements à caractère sociaux, notamment par l'intermédiaire de la SEMATH. De manière à venir en aide aux personnes les plus fragiles, qui sont en premier lieu les jeunes et les personnes âgées de notre commune, cet effort va se poursuivre, notamment dans le cadre de l'aménagement d'un futur quartier d'habitation à l'entrée ouest de la ville. Cependant, il convient de favoriser la construction de logements à caractère sociaux non seulement par l'intermédiaire d'opérations d'ensemble, mais aussi de manière diffuse à travers la Ville.

L'article L.127-1 du Code de l'Urbanisme, qui autorise une majoration des volumes constructibles pour les logements locatifs sociaux, favorise cet objectif. L'adoption de cet article nécessite de se prononcer sur les secteurs de la Ville où il s'applique, et d'y fixer la majoration autorisée.

De manière à favoriser la mixité sociale à l'ensemble de la commune et non sur certains secteurs, l'application de cet article à la totalité des zones UA, UB et UC du Plan d'Occupations des Sols est la plus pertinente. De manière à ne pas porter atteinte à l'économie générale du POS, il est proposé que cette majoration se traduise par une autorisation du dépassement du COS de 20 % pour l'ensemble des secteurs précités, ceci dans le respect des autres règles du POS.

L'article L.127-1 stipule par ailleurs que pour chaque opération, la majoration des volumes constructibles ne peut être supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total des logements de l'opération.

La Loi exige de porter à la connaissance du public le projet de délibération afin qu'il puisse formuler des observations préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante. Afin de respecter les modalités d'information du public et d'en recueillir les observations, un affichage a été effectué sur les panneaux officiels de la Mairie ainsi que sur le site Internet de la Ville, et un registre est mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville.

Discussion :

Monsieur SCHAFF demande s'il y a des objections ou des remarques.

Monsieur EHLENBERGER interroge sur l'interprétation à avoir des pourcentages énoncés et les majorations possibles.

Monsieur SCHAFF répond que l'on ne peut pas avoir plus de 40 % de logements sociaux sur une opération, sachant qu'aujourd'hui pour des opérations de plus de 12 logements la part du logement locatif aidé est de 20 %. Par cette délibération il est proposé de réserver 20 % de plus à ce type de logement, sans excéder 40 % sur l'ensemble de l'opération. Ainsi si on fait du BBC et du locatif aidé, on peut cumuler. Monsieur SCHAFF ajoute que cette délibération permet d'anticiper ce qui va être proposé dans le PLU l'année prochaine.

Monsieur DELAYE relève que le projet vise la totalité de la Commune.

Monsieur SCHAFF précise que c'est la totalité des zones classées UA UB UC, soit les zones constructibles.

Monsieur DELAYE ajoute qu'en couvrant l'ensemble des zones constructibles ce projet permet de réduire le risque de création de ghettos.

Monsieur SCHAFF relève la volonté de ne pas se limiter au projet Cinor Gare mais d'étendre cette mesure sur tout le tissu urbain.

Monsieur DELAYE demande si la Ville discute de ce genre de projet avec les autres communes.

Monsieur le Maire fait part d'une matinée de travail prévue pour une discussion à l'échelle de l'intercommunalité sur les projets à venir et à prévoir sur le territoire de la CCRB et précise que l'urbanisme fera partie des thèmes abordés; puisque se pose aujourd'hui la question des 1300 logements qui sont à prévoir sur les 10 années à venir pour le Bourg Centre ; et se pose aussi la question de la PDA et de toutes les personnes qu'elle va drainer. Nous allons entamer toute une série de réflexions sur ces sujets. Il ajoute que Brumath doit travailler sur la mixité des logements sur la Ville tout en sachant qu'aujourd'hui en France plus de 65 % de la population et plus de 50 % des Brumathois pourrait prétendre à un logement public aidé. Monsieur le Maire souligne qu'il préfère l'expression « logement public aidé » que « logement social».

Monsieur SCHELL demande si des personnes se sont manifestées dans le cadre du porté à connaissance en portant une mention sur les registres?

Monsieur SCHAFF dit qu'à sa connaissance, il y a eu zéro intervention, zéro demande.

Monsieur SCHAFF procède à la lecture du projet de délibération.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,

autorise,

en application de l'article L.127-1 du Code de l'Urbanisme, une majoration du volume constructible fixé par le POS pour les logements locatifs sociaux,

fixe

cette majoration de volume constructible par une majoration du COS de 20 %.

Monsieur SCHAFF soumet le projet de délibération aux voix.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

XIII - DROIT DE RESOLUTION 1 RUE WIMPHILING

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

Par une délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 1975, la Ville de Brumath a décidé la création d'un lotissement pour la construction de maisons d'habitation. Par un arrêté préfectoral en date du 12 juin 1975, le Maire de la Ville de Brumath avait été autorisé à lotir le lotissement « Le Tilleul ».

Lors des actes de ventes, la Ville de Brumath avait fait inscrire un droit à la résolution de la vente au profit de la Commune.

Par un acte de vente numéro 4.106, datant du 24 novembre 1976, la Ville de Brumath a vendu à monsieur Daniel KEIFLIN, demeurant 1 rue Wimpheling à Brumath, le lot 245, actuellement cadastré section 41 parcelle 389.

Le droit de résolution de la vente au profit de la Ville de Brumath a été inscrit au Livre Foncier de Brumath sur le feuillet 5354, section II, numéro 1 à la charge dudit immeuble.

Monsieur KEIFLIN souhaiterait vendre son bien immobilier, et souhaite savoir si la Ville de Brumath fait valoir son droit à la résolution de la vente

Il est proposé que la Ville de Brumath renonce à son droit à la résolution et qu'elle donne mainlevée.

Discussion :

Monsieur SCHAFF demande s'il y a des objections ou des remarques.

Monsieur HUSSER demande si tout le lotissement le Tilleul est concerné et s'il en est de même pour la Grafenbourg.

Monsieur SCHAFF répond que tout le lotissement du Tilleul est concerné.

Monsieur le Maire ajoute que cela ne concerne pas le lotissement de la Grafenbourg et uniquement quelques lots au Tilleul. Il ajoute qu'il s'agit aujourd'hui de faire une main levée.

Monsieur SCHAFF procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,

décide

de renoncer à faire valoir son droit à la résolution et de donner mainlevée pour la parcelle cadastrée section 41 n° 389.

charge

Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches et formalités correspondant à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur SCHAFF soumet le projet de délibération aux voix.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

XIV - ACQUISITIONS FONCIERES SECTEUR GRAVIERE DE LA HARDT ET PLAN D'EAU

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST

Par une délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2009, la Ville de Brumath se proposait d'acheter certaines parcelles cadastrées, inscrites au Livre Foncier, au nom de la SCI Gravière de la Hardt E.N. et au nom de monsieur et madame Eugène NONNENMACHER.

En date du 26 novembre 2009, monsieur et madame Eugène NONNENMACHER on fait une donation partage au profit de madame Astrid SCHEER. Aux termes dudit acte, les parents donateurs se sont réservés un droit de retour conventionnel et il a été stipulé à leur profit, une interdiction d'aliéner et d'hypothéquer lesdits biens.

Le Conseil Municipal n'était pas au fait de cette donation à la date de sa séance et de la nécessité d'inscrire dans l'acte de vente qui interviendra maintenant avec madame Astrid SCHEER, l'intervention de monsieur et madame Eugène NONNENMACHER.

De ce fait, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération du Conseil Municipal qui reprend les mêmes conditions et modalités que celles du 4 mai 2009 mais en rectifiant les propriétaires.

La ville de Brumath se propose d'acquérir de la SCI Gravière de la Hardt EN les parcelles suivantes :

3. section 66 n° 258/22 d'une contenance de 6 à 60
 4. section AD n° 291 d'une contenance de 39 à 15
 5. section AD n° 293 d'une contenance de 11 à 71
- soit un total de 57 à 46

La Ville de Brumath se propose d'acquérir de Madame Astrid SCHEER, les parcelles suivantes :

6. section 67 n° 267/123 d'une contenance de 3 à 26
 7. section 67 n° 124 d'une contenance de 4 à 92
- soit un total de 8 à 18

De son côté, la SCI Gravière de la Hardt E.N. se propose d'acquérir de la Ville de Brumath des parcelles qui sont inscrites au Livre Foncier à son nom, toutes situées dans l'emprise de l'extension de la gravière.

le prix de ces transactions à l'euro symbolique

autorise

Madame Sylvie HANNS, adjointe au Maire, à signer les actes administratifs à intervenir.

Monsieur JOST soumet le projet de délibération aux voix.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

XVI - ENFOUISSEMENT DE LIGNES TELEPHONIQUES RUE DE HOCHFELDEN

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST

Dans la rue de Hochfelden les travaux d'aménagement de voirie vont bientôt commencer.

L'enfouissement des lignes téléphoniques serait nécessaire au vu de la « toile d'araignée » qui traverse cette rue. L'offre de FRANCE TELECOM se monte à 5.431,65 € TTC pour les études et les travaux de câblage. Les travaux de génie civil correspondants sont estimés à 24 000 € TTC. Soit un total de 29 431,65 € TTC.

Ces travaux d'enfouissement seront réalisés sous réserve de l'acceptation par les riverains des prestations à exécuter sur leur propriété et qui restent à leur charge.

Discussion :

Monsieur JOST demande s'il y a des objections ou des remarques.

Monsieur EHLENBERGER demande si l'acceptation des riverains doit être unanime sur la portion concernée.

Monsieur JOST dit qu'il vaudrait mieux.

Monsieur EHLENBERGER demande si concrètement le riverain devra payer la partie du branchement à réaliser dans son domaine.

Monsieur JOST dit que cela reviendra à environ 400 €. Ce sera une politique de mise en souterrain des réseaux. Sur la partie ES ce n'est pas facile à cause des gros mâts ce qui coûterait très cher.

Monsieur SCHAFF ajoute que c'est à la fois une question esthétique mais aussi une question de sécurité pour les usagers des services des câbles téléphoniques au regard des impacts potentiels des gros coups de vent.

Monsieur JOST procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

approuve

l'enfouissement des câbles téléphoniques sur toute la longueur de la rue de Hochfelden,

autorise

le Maire à signer la convention correspondante avec FRANCE TELECOM.

Monsieur JOST soumet le projet de délibération aux voix.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

XVII – DIVERS ET COMMUNICATIONS

1- Question écrite du groupe ADSE

M. le Maire donne lecture de la question écrite :

« Les habitants de Brumath abonnés aux services de Numéricâble, l'opérateur en charge du réseau câblé vidéo sur notre commune, semblent ne pas pouvoir accéder à la totalité de l'offre de services avancés de ce câble-opérateur. Des clients brumathois de Numéricâble aimeraient accéder aux services de VOD (Vidéo à la demande) ; Numéricâble répond que cela n'est pas possible actuellement car tributaire d'une décision de la municipalité de Brumath.

Monsieur le Maire, pourriez-vous nous indiquer en quoi l'offre du service de VOD par Numéricâble dépend effectivement d'une décision de la Mairie ?

Si tel est le cas, pourriez-vous nous préciser les conditions techniques, économiques et contractuelles qui font actuellement obstacle à la commercialisation de ce service, par ailleurs disponible dans des communes voisines ?

Enfin, pourriez-vous nous retracer les grandes lignes des engagements réciproques entre Numéricâble et la Ville de Brumath, et nous préciser tout particulièrement jusqu'à quelle date Brumath est engagée avec cet opérateur ? »

Monsieur le Maire donne la parole à M. SCHAFF qui répond comme suit :

« En ce qui concerne les grandes lignes des engagements réciproques entre EVC (Numéricâble) et Brumath et la date de fin d'engagement.

Quelques extraits d'articles de la convention signée le 30 novembre 1990:

- *La ville concède l'exploitation et l'entretien de ce réseau à la Société pendant 25 ans à compter de l'ouverture commerciale du réseau le 30 novembre 1990 et ceci dans le cadre d'une exclusivité totale.*
- *La ville mettra gratuitement et pendant la durée de la convention à la disposition de la Société les terrains et emplacements faisant partie de son domaine public et qui sont nécessaires à l'établissement et à l'exploitation du réseau*
- *la rémunération de la société sera assurée par les recettes provenant de l'exploitation du réseau et par les abonnements souscrits par les clients. Lors de l'ouverture commerciale du réseau, la Société s'engage à offrir aux usagers les programmes indiqués dans le plan de service annexé moyennant un abonnement mensuel de 100 F TTC.*
- *La Société est autorisée à faire évoluer librement les prix sous réserve d'en informer la Ville, notamment :*
 - *en vue de maintenir les conditions de l'équilibre économique de l'exploitation*
 - *en vue de prendre en compte l'introduction de nouveaux programmes ou services*
 - *en cas d'évolution des données nationales propres à cette activité*
- *Le câblage prévoit en principe une desserte individuelle des locaux d'habitation et un raccordement collectif des établissements ou institutions. Seront raccordés gratuitement la mairie et les écoles,*
- *La Société s'engage à mettre gratuitement à disposition un canal destiné à diffuser un programme local, sans se charger du contenu de ce programme ni des moyens de production correspondants. En contrepartie, elle ne versera aucune redevance à la Ville*
- *en cas de dissolution de la Société ou en cas de liquidation judiciaire, la ville bénéficiera d'un droit de préemption pour acheter toutes les structures du réseau situées sur son territoire et qui permettent de le faire fonctionner*

En quoi l'offre de service de VOD (vidéo à la demande) dépend d'une décision de la Mairie?

La politique commerciale d'EVC a évolué au cours des années et les engagements de la convention, notamment en terme de tarification, ne sont plus respectés depuis 2003.

En effet, les augmentations tarifaires de 2001 et 2002 ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, alors qu'en 2003, l'augmentation des tarifs a été décrétée unilatéralement.

Il est vrai que le changement de présidence suite au rachat d'EVC par Alice a engendré un changement conséquent de politique commerciale. Ce changement n'a d'ailleurs pas fait l'unanimité auprès des collectivités locales, voir article des DNA du 11/12/2003.

Contre le fait accompli (DNA)

« La société EVC a notifié sa nouvelle offre analogique de programmes et l'augmentation tarifaire correspondante par courrier recommandé du 30 octobre 2003. Cette démarche n'a pas fait l'objet d'une consultation préalable des élus locaux. Elle ne respecte pas la convention qui lie la collectivité à EVC. Les élus ont exprimé à l'unanimité leur refus de se trouver devant le fait accompli en rejetant cette nouvelle offre analogique... »

En 2004, EVC a procédé à une nouvelle augmentation des tarifs sans prendre l'avis des collectivités concernées. Je leur ai adressé un courrier qui a eu pour réponse la petite perle suivante : « concernant l'harmonisation de l'offre et de la tarification, il convient de rappeler d'une part que l'offre EVC reste la moins chère sur le territoire alsacien et d'autre part s'il est fait une application systématique de la formule de révision des prix depuis la signature de la convention qui nous lie, le tarif d'abonnement serait beaucoup plus élevé ».

Lors de ma dernière rencontre avec M. Mauss de la société, le 12 décembre 2007, l'explication suivante m'a été donnée :

Le Très Haut Débit et les services à valeur ajoutée de la télé numérique ne peuvent être proposés aux Brumathois faute d'interconnexion à une tête de réseau ad hoc. Les plus proches étant Hochfelden et Mundolsheim, il faudrait relier Brumath à l'une de ces têtes avec une fibre optique. Ce qui permettrait de proposer également la télésurveillance. Cela dit, une telle initiative devra faire l'objet d'une analyse technico-financière et EVC seul ne pourra réaliser ce projet. La ville de Brumath devra contribuer à hauteur de 70000 euros (valeur 2004) à la réalisation de cette interconnexion.

Il y a des abonnés qui ne peuvent pas accéder aux services. En effet, j'ai fait un test d'éligibilité sur le site de Numéricâble en prenant le soin de « balayer » la Ville.

Dans une même rue, toutes les adresses ne sont pas proposées automatiquement dans la consultation.

Il nous est apparu comme évident de ne pas contribuer à cet investissement pour plusieurs raisons :

- En vertu de quel principe, la Ville de Brumath favoriserait-elle un opérateur plutôt qu'un autre
- Le nombre de clients raccordés n'a cessé de chuter depuis 2003 pour passer de 46,5% à 26,3% en 2009, et depuis 2007 EVC ne fournit plus le nombre d'abonnés au téléphone et à internet (derniers chiffres connus 2006, 0 abonnés)
- Pourquoi l'ensemble des Brumathois devraient-ils payer pour les quelques abonnés de Numéricâble ?
- il existe suffisamment de fournisseurs qui offrent le triple play voire pour certains le quadruple play sans que les collectivités mettent la main au portefeuille .

Je pense que cette posture, pour le moins cohérente et juste, ne pourra qu'obtenir votre assentiment à défaut de plaire aux gestionnaires de Numéricâble qui, par la voix d'un de leur représentant auprès des collectivités territoriales nous a fait remarquer que : « Numéricâble étant une société de droit privé, elle avait une logique commerciale et des actionnaires à qui il fallait reverser des dividendes ».

Monsieur le Maire ajoute que la Ville ne paye pas pour des actionnaires privés.

Monsieur EHLENBERGER ajoute que le groupe souhaitait faire retourner le discours de l'opérateur à certains brumathois qui n'ont pas la connaissance de ces éléments. Il ajoute que le groupe ADSE souscrit complètement au propos de Monsieur SCHAFF.

Monsieur DELAYE ajoute qu'il faudra réinterroger le monopole de France Télécom.

2- Dates des prochaines réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire signale que, compte tenu des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville, les prochaines réunions du conseil se dérouleront dans la salle d'audience du bâtiment de l'ancien tribunal.

Les dates retenues sont le :

- lundi 05 juillet – 20 h
- lundi 13 septembre – 20 h
- lundi 18 octobre – 20 h
- lundi 22 novembre – 20 h
- lundi 20 décembre – 18 h

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers, la représentante des DNA et le public venu nombreux et clôt la séance à 21 h 25.

Suivent les signatures :

Le Maire et les Adjoint :

Etienne WOLF Maire	Sylvie HANNS 1 ^{ère} Adjointe	Armand HEINTZ 2 ^{ème} Adjoint	Janine MITTELHAEUSER 3 ^{ème} Adjointe
Jean-Pierre JOST 4 ^{ème} Adjoint	Jean-Daniel SCHELL 5 ^{ème} Adjoint	Serge SCHAFF 6 ^{ème} Adjoint	Corinne HEIN 7 ^{ème} Adjoint

Les Conseillers Municipaux (par ordre alphabétique) :

Jacques BAMBACH- STAATH	Véronique BEYER	Sophie BIEBER- SCHLAFLANG	Jean-Michel DELAYE
----------------------------	-----------------	------------------------------	--------------------

Odile DUMONT-VONVILLE	Muriel DUPONT	Jean-Yves EHLENBERGER	Anne-Marie FENDER
Alice GANTER	Lucette HOHMANN	Vincent HUCKEL	Daniel HUMMEL
Daniel HUSSER	Claude JEGOUZO	Nathalie KARPIERZ	Valérie KRAUTH-SCHREINER
Stéphanie PECQUENARD	Jean-Marie PFISTER	René SEGNITZ	Christophe WASSER
Gabrielle WEBER			

